



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0946-0 (cor. : M. Herla)

N/Réf. : AA/AH/BXL22668_660_Louise_123_Peltzer_FE

Annexe :

Bruxelles, le

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 123 - Hôtel Peltzer.

Examen du dossier de clôture d'enquête relatif à la procédure de classement comme monument.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 25/08/2020 sous référence, la CRMS, en sa séance du 2/09/2020, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel du bien sous rubrique. La procédure entamée par arrêté du 9/04/2020, vise le classement comme monument de la façade avant (côté rue) ainsi que le passage cocher, le vestibule et la cage d'escalier d'honneur, en ce compris toutes les portes donnant sur les anciens salons de l'hôtel Peltzer (arch. V.Besme, 1873-76).

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles ne s'est pas prononcé sur la proposition de protection endéans le délai légal de l'enquête préalable.

Le propriétaire ne s'est pas opposé à la protection de son bien. Dans son courrier du 21/05/2020, il a toutefois tenu à apporter une précision à propos de l'escalier d'honneur qui n'aurait jamais eu, contrairement à ce que mentionne l'annexe I de l'arrêté d'ouverture de procédure, des marches en marbre mais bien en bois (probablement du sapin). Cette erreur devrait être corrigée dans la description annexée à l'arrêté de classement définitif.

En conclusion, la CRMS confirme l'intérêt patrimonial du bien, qui est démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de l'hôtel Peltzer. Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de confirmer cette proposition par un arrêté de classement définitif qui intègre la correction relative à l'escalier, mentionnée ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : gestionnaire DPC / H. Lelièvre